

blissements ne ferment pas; ils continuent simplement avec un personnel moindre.

M. HEAPS: Puis-je alors demander à l'honorable député qui vient de faire cette assertion si ces trois cents imprimeurs ont perdu leur position à la suite de ce changement de droit?

L'hon. M. LAWSON: C'est ce qu'ils prétendent.

M. WILTON: C'est insulter à l'intelligence des Canadiens que de dire que l'invasion des magazines américains au Canada est pour le bien culturel des jeunes garçons et des jeunes filles de ce pays. Les éditeurs canadiens peuvent autant faire face aux besoins culturels de la jeunesse du Canada que les éditeurs américains. Je suis assez au courant de la publication des journaux au Canada, et je n'hésite pas à dire que l'idéal de nos journaux et de nos magazines canadiens est bien au-dessus du journalisme et des magazines à sensation des Etats-Unis. Si nous permettons aux éditeurs américains d'envahir le Canada avec leurs magazines, il n'est que raisonnable de présumer que ce sera au détriment des publications du Canada. Il est vrai que ces magazines seront lus, quel que soit leur genre, bon ou mauvais, mais, d'après ce que je sais des journaux, je ne connais pas un seul pays au monde où la qualité des journaux et des revues est plus élevée et plus à l'avantage des intérêts culturels des jeunes hommes et des jeunes femmes qu'au Canada. Je me demande pourquoi nous nous abaissions au point de permettre l'envahissement du Canada par le journalisme à sensation que nous connaissons si bien aux Etats-Unis, au détriment non seulement de la jeunesse mais des adultes employés dans l'industrie de publication au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je dirai que l'examen de cet article n'a réellement pas l'aspect moral que lui attribue mon honorable préopinant. Ce n'est que juste de dire cela. Les magazines qui, avant l'imposition de ce droit en 1931, ont été admis en ce pays, l'ont été en se soumettant aux dispositions de l'article 1201, que l'on appelle la censure des douanes. Ils ont continué dans les mêmes conditions, mais s'ils étaient imprimés au Canada lorsque ce droit était en vigueur, ils n'étaient pas soumis à la censure imposée par cet article. Je ne dis pas, naturellement, que des publications plus licencieuses ont été publiées au Canada que celles qui seraient entrées aux termes de l'article du tarif, parce que, après tout, la qualité des publications vendues au Canada dépend du goût des Canadiens, et je crois que le compliment de mon honorable ami à l'adresse des Canadiens à cet égard

[L'hon. M. Lawson.]

est bien mérité. Les Canadiens ne sont pas en faveur de publications non désirables. Mais depuis longtemps,—et peut-être depuis toujours,—j'ai pensé que nous ne pouvons contrôler les mœurs du peuple ou déterminer la qualité de nos publications au moyen de droits protecteurs.

M. WILTON: Puis-je ajouter une observation?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Saskatoon a la parole.

M. YOUNG: Je désire demander au ministre des Finances si les prix des magazines vendus au Canada ont été changés en regard des prix de 1935, et si, dans l'affirmative, les prix sont plus élevés ou non.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que tous les membres du comité savent que toutes ces publications ont annoncé des réductions aussitôt après la mise en vigueur de cet accord.

M. WILTON: Le ministre a dit que l'on ne peut empêcher la lecture des magazines. Je ne suis pas de cet avis. On peut en prohiber la lecture en ne permettant pas à ces publications de tomber entre les mains de ceux à qui vous défendez de les lire.

M. McLEAN (Melfort): Avant l'adoption de ce numéro, comme il le sera dans une minute ou deux, je rappellerai à la Chambre que cette question a été discutée depuis des années. On a dit maintes et maintes fois que nous ne devrions pas admettre ces publications parce qu'elles sont immorales. Je me rappelle avoir été d'une autre opinion, disant que nous devrions ne pas les accepter dans le pays si elles ne le méritaient pas, mais j'ai ajouté que la simple imposition d'une amende à la frontière n'était pas une solution du problème.

Nous avons entendu un honorable député de l'autre côté dire que deux cent cinquante imprimeurs étaient employés dans la publication de ces magazines. Mon honorable ami de York-Sud a fait 320 imprimeurs de ces 250, et il a dit qu'ils ont été destitués à la suite de l'imposition du droit sur ces magazines. Je me demande lequel des deux a raison. Si le temps me le permettait, je pourrais raconter une histoire semblable au sujet des ravages causés par l'importation des lames de rasoirs de sûreté en Angleterre. Il fut un moment où l'on dit que cela équivaldrait à l'envahissement de ce pays par 900,000,000 de tonnes de lames de rasoir si certaines choses se produisaient. Je vous dirai, monsieur le président, que les Canadiens apprécient beaucoup le privilège, dont ils jouissent de nouveau, d'acheter des magazines de choix américains à des prix raisonnables. Sans doute, des publications inférieures nous seront également